**MARCHE DE FOURNITURES**

**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D’UNE GRUE AUTOMOTRICE DE MANUTENTION HYDRAULIQUE À BRAS DE 7 TONNES À 17 M**

**10 T À 14 M MINIMUM SUR PNEUS**

**Règlement de Consultation**

**valant cahier des clauses administratives particulières**

Les dépôts se feront obligatoirement par voie dématérialisée sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics et dans le but d’optimiser les délais d’attribution des contrats, il est conseillé aux candidats soumissionnaires de se munir dès maintenant d’un certificat de signature électronique leur permettant de signer leur offre dès le stade du dépôt. Les candidats ont l’obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l’acheteur exclusivement par voie électronique**

##### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**3 MARS 2025 A 9 H**

**Numéro de marché** : 202501004

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions**

**L’entité adjudicatrice - personne publique contractante** : Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles (CCI PA).

**Procédure de passation** :

La procédure de passation retenue est celle de l’appel d’offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que l’entité adjudicatrice peut conformément à l’article R 2185-1 du code de la commande publique décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour motif d’intérêt général.

# **IDENTIFICATION DES ORGANISMES ACHETEURS**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles, *ci-après dénommée l’entité adjudicatrice »*,**

Etablissement public administratif de l’Etat,

Représentée par la personne habilitée à signer le marché :

**Stéphane PAGLIA**, Président de la CCI, par décision en date du 22 novembre 2021

# **OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHE**

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet

* la fourniture et la mise en service d’une grue automotrice de manutention hydraulique à bras de 7 tonnes à 17 m ; 10 t à 14 m minimum sur pneus. Le présent marché concerne la fourniture d’une machine standard.

La description fonctionnelle de l’équipement et ses spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

* Avec reprise de la grue hydraulique Mantsinen 90 RCT dont les caractéristiques sont décrites au CCTP.

## Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens est 42414110-5 grues portuaires.

## Allotissement

Le marché n'est pas alloti au sens des articles L. 2113-10, L. 2113-11, R. 2113-2 et R. 2113-3 du code de la commande publique car sa décomposition en lot rendrait techniquement l’exécution plus complexe. Il concerne un besoin unique et homogène.

## Connaissance des lieux

## Pour toute remise d’une offre, les candidats intéressés doivent visiter les installations. Les demandes de rendez-vous vous doivent être pris auprès de Monsieur Benoit PONCHON 06 23 22 16 84. L’attestation de visite remise devra être jointe à l’offre.

## Réalisation de prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats peuvent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des prestations supplémentaires éventuelles facultatives qui doivent respecter les exigences minimales détaillées dans le CCTP et que l’entité adjudicatrice se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

## Réalisation de prestations similaires

L’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## Variantes

La proposition de variante n’est pas autorisée. L’offre des soumissionnaires doit respecter le RC valant CCAP et le CCTP.

## Dossier de consultation

Le dossier de consultation à destination des entreprises est disponible par voie électronique à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Et sur le site de la CCI PA <https://www.arles.cci.fr>

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique (CD, clé USB…), par email ou sur papier n’est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants

1. Documents à conserver par le candidat
* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Les cahiers des clauses techniques particulières
1. Document à retourner rempli, daté et signé par les candidats
* L’acte d’engagement et son annexe financière, la DPGF
* Le DC 1
* Le DC2

## Modification de détail au dossier de consultation

L’entité adjudicatrice se réserve la possibilité d’apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de candidature modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Echanges pendant la consultation

L’ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation se feront en priorité sur la plateforme des achats de l’Etat.

Il convient de bien vérifier que les mails envoyés par l’entité adjudicatrice via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les spams ou courriers indésirables.

# **PRESENTATION DE l’OFFRE**

## Délai de validité de l’offre

Le délai de validité pendant lequel la réponse du soumissionnaire est irrévocable est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l’offre.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

## Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée **au 3 mars 2025 à 9 h**.

En cas de report de la date de remise des offres par suite difficultés, la nouvelle date limite de réception des offres sera transmise à l’ensemble des candidats.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Les plis étant transmis par voie électronique étant horodatés, selon les articles R 2151-5 et R 2143-2 du code de la commande publique, toute offre reçue après la date et l’heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera pas prise en considération et éliminée. Le candidat en sera informé.

En application de l’article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l’entité adjudicatrice dans le délai fixé pour la remise des offres.

## Sous-traitance

La fourniture de la grue ne peut pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut sous-traiter les services connexes à la fourniture, comme la livraison ou les travaux d'installation associés.

Dans ce cas, le titulaire remet une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement.

Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale. Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat.

## Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d’un groupement d’opérateurs économiques.

C’est au stade de la candidature que les opérateurs économiques indiquent s’ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme et désignent leur mandataire. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le candidat peut se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire

* En cas de choix du groupement conjoint, il sera demandé à l’attribution au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’entité adjudicatrice
* En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s’effectue sur des comptes séparés (chaque membre percevant directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations). En cas de demande du groupement, le paiement peut s’effectuer sur un compte unique géré par le mandataire du groupement, le groupement doit pour cela faire apparaitre cette demande dans l’acte d’engagement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements
* En qualité de membres de plusieurs groupements, si cela se produisait l’acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières

## Documents relatifs à la candidature

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et en euro. La remise des offres par les candidats implique leur acceptation des clauses des cahiers des charges.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat à savoir le représentant légal du candidat, toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il appartient au candidat sous leur propre responsabilité de vérifier la compatibilité de leur candidature au vu des textes légaux.

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous tels que prévus aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique sous peine de rejet de leur offre.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

1. Renseignements concernant la situation juridique du candidat

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Formulaire DC1 : lettre de candidature | Non |
| Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail  | Non |
| Si délégation de pouvoir, fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société | Oui |
| Extrait KBIS datant de moins de 3 mois  | Non |
| Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus datant moins de 6 mois | Non  |

1. Renseignements concernant la situation économique et financière du prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC 2 | Non |
| Preuve d’une assurance pour les risques professionnels avec le montant des garanties | Non |

1. Renseignements concernent les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l’entité adjudicatrice.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Documents relatifs à l’offre

L’absence de l’une de ces pièces ci-dessous entrainera l’irrégularité de l’offre

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| L’acte d’engagement complété,  | Oui |
| La Décomposition du prix global et forfaitaire  | Oui |
| Le mémoire technique devra comprendre **au minimum** les éléments suivants* Le candidat indiquera le délai de garantie des fournitures ainsi que le fonctionnement du service après-vente lors d’un besoin : personne dédié au SAV, délai de traitement entre la demande et l’intervention, délai de réparation/remise en service.
* Qualité des produits proposés, jugée sur les fiches techniques, indication de la provenance des références. Les fiches techniques seront contractualisées.
 | Oui |
| L’attestation de visite | Oui |

Attention, l’offre de reprise proposée pour l’ancien matériel n’est pas à déduire du montant de l’offre pour l’achat de la nouvelle grue.

Le montant de la reprise sera analysé dans le critère « Conditions de reprise » et non dans le critère « Prix ».

Il n’est pas nécessaire au candidat de retourner les pièces du marché suivantes (toutefois par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces pièces et en accepte les termes : le RC valant CCAP et le CCTP.

Le mémoire technique est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce cadre sera déclarée non conforme.

Les offres n’ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sra signé par le seul candidat attributaire.

Par la seule remise d’un pli, l’entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : acte d’Engagement, DPGF, mémoire technique et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation

# **CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

## Transmission électronique

L’entité adjudicatrice impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d’une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

Les réponses par voie électronique doivent être remises à l’adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats doivent prendre connaissance du « Guide d’Utilisation » et des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

***L’attention des candidats est portée sur le fait que la procédure de dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (PLACE) nécessite un certain délai. Il est donc conseillé d’anticiper la transmission électronique de l’offre en vue du respect de la date et de l’heure limites de remise des plis (horodatage)***

Si les difficultés se présentent lors du dépôt des plis une assistance est à la disposition des entreprises :

* un service d'assistance en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr,
* un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Par téléphone : 01.76.64.74.07

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

* disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
* disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patchs de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d’éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; …). Aucun format électronique n’est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre par un antivirus tenu à jour.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l’entité adjudicatrice peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s’identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par l’entité adjudicatrice aux questions posées par d’autres candidats.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus.

Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière.

Dès lors, la responsabilité de l’entité adjudicatrice ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s’il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s’identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, l’entité adjudicatrice ne saurait être tenu responsable du manque d’information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n’auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l’envoi d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - « ACQUISITION GRUE – Ne pas ouvrir ».

Il sera adressé à l’adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat (à l’exception du mail et de la télécopie) permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DU PAYS D’ARLES

Service des Marchés Publics

BP 10039

13633 ARLES CEDEX

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d’une copie de sauvegarde parvenue à l’entité adjudicatrice après l’expiration du délai de remise des offres n’implique aucunement le rejet de l’offre elle-même, si cette dernière a été reçue par l’entité adjudicatrice dans les délais prévus par l’avis de publicité.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

## Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n’est pas autorisée.

# **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devront parvenir au service de la commande publique sous forme écrite à <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse de l’entité adjudicatrice, si elle intéresse l’ensemble des soumissionnaires sera portée à leur connaissance sur la plate-forme des achats de l’Etat 5 jours avant la date de remise des offres.

L’entité adjudicatrice ne s’engage pas à répondre aux questions posées au-delà. Il ne sera répondu à aucune question orale. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

# **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

## Sélection des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l’entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions de R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

A l’issue de l’examen des candidatures, le représentant de l’entité adjudicatrice éliminera

* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose l’entité adjudicatrice de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R2143-3 ou R2141-4 du code de la commande publique,
* Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l’exécution du marché.
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,
* Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l’article R2143-3 à R2143-16 des articles du code de la commande publique, l’offre correspondante est effacée sans avoir été lue.

## Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu’à la condition qu’elle soit reconnue conforme, c’est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques et administratives spécifiées aux cahiers des clauses.

En cas de non-respect d’une seule de ces exigences, l’incomplétude ou la modification du fait du candidat de toute pièce essentielle de la consultation peuvent entraîner l’irrégularité de l’offre et donc son rejet.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l’objet d’une demande de régularisation à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n’entraine pas une modification substantielle de l’offre qu’elle ne méconnait pas la législation applicable en matière sociale et environnementale. Celle-ci ne visant pas à modifier la teneur de l’offre du candidat ou de remettre une nouvelle offre.

En revanche, toute offre inacceptable (le prix excède les crédits budgétaires alloués par l’acheteur au contrat) ou inappropriée (l’offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l’acheteur) sera éliminée.

## Jugement des offres et pondération

L’entité adjudicatrice effectuera le jugement des offres par application des critères suivants et leur pondération.

**Jugement des offres et pondération**

* **Prix des prestations : 40 %**

**Le critère "Prix des prestations"** sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière (DPGF).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

* **Délai de livraison et de mise en service opérationnelle de la grue : 10 %**
* **Valeur technique** **: 45 %**

**SC1 : performance et qualité environnementale – 15%**

**SC2 : délai de garantie et qualité du service après-vente – 15 %**

**SC3 : références dans le domaine d’activité – 15 %**

* **Conditions de reprise proposées pour l’ancienne grue : 5 %**

L’examen se fera au regard des éléments portés dans le cadre de mémoire technique du candidat qui répondent aux exigences du CCTP.

Chaque critère et sous critère sera noté sur 20 et affecté à la pondération correspondante. La notation finale de chaque offre après pondération des critères se fera sur 20 points par l’addition des notes obtenues dans chaque critère.

La note globale sera obtenue par l’addition des notes pondérées dans les critères.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, l’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l’offre suivante au regard des critères.

Conformément aux dispositions de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l’offre sera soit maintenue dans l’analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

## Suite à donner à la consultation

A l’issue de la remise des offres, l’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux candidats afin de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celles-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier les éléments.

Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

L’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les spécifications techniques, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

L’entité adjudicatrice attire l’attention des candidats sur le fait qu’il ne s’agit que d’une possibilité et non d’une obligation.

Si l’entité adjudicatrice procède à une négociation les candidats sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d’eux.

Elle se déroulera sous la forme d’une audition individuelle de chacun des candidats à l’issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques ou par échange de messages via la Place, plateforme de dématérialisation.

Il est à noter que l’entité adjudicatrice se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d’une nouvelle offre finale sans audition préalable.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères pondérés. Le classement final sera établi sur cette base.

Conformément à l’article R 2152-13 du code de la commande publique, l’entité adjudicatrice pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

## Informations des candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

## Notification

La notification consiste en l’envoi au titulaire de l’exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire. Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l’adresse électronique indiquée dans l’acte d’engagement. L’exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande, au titulaire par voie postale.

# **DOCUMENTS ET DUREE DU MARCHE**

## Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement
* La DPGF
* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021
* Le mémoire technique et les annexes techniques
* Les bons de commande émis
* Les conditions de garantie

Ce sont les exemplaires originaux de tous les documents, conservés par la CCIT du Pays d’Arles dans ses archives, qui font foi et la garantit contre toutes modifications que les candidats et le titulaire du marché voudraient leur apporter.

Les conditions générales de vente des titulaires ne sont pas applicables sur les points sur lesquels elles viennent en contradiction avec les différents documents contractuels du marché et lorsqu’elles prescrivent des règles contraires aux principes du droit public en général et des marchés publics en particulier.

## Durée du marché

La durée du marché est de 24 mois à compter de sa notification, date de réception de la copie signée du présent marché via la plateforme, incluant le délai de garantie des fournitures. Ce délai pourra être adapté en fonction de l’extension de garantie que le titulaire aura proposé dans son offre. Le cas échéant, cela fera l’objet d’une mise au point.

Le délai de livraison et de mise en service opérationnelle de la grue est celui proposé par le titulaire, sous réserve de l’acceptation par l’entité adjudicatrice. Le titulaire se devra de tout mettre en œuvre pour respecter le délai indiqué au planning remis à l’offre dans son mémoire technique. Ce planning a valeur contractuelle.

# **PRIX DE L’ACCORD-CADRE CONTENU VARIATION**

## Contenu des prix

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application d’un prix global et forfaitaire détaillé dans la DPGF.

Le présent marché est passé à prix ferme et actualisable.

Tous les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

## Avance

Sauf refus du titulaire, une avance est versée dans les conditions réglementaires.

Le montant de l’avance est fixé à 10 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou supérieure à 12 mois

Si le titulaire ne souhaite pas percevoir cette avance, il stipule sa renonciation sur l’acte d’engagement.

## Acomptes

Suivant les articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. Le cas échéant, il est diminué de la fraction correspondante de la retenue de garantie mentionnée à l'article R. 2191-32.

Le paiement fait l’objet d’acomptes, sur présentation des demandes de paiement par le titulaire. Suite à la notification de la réception des prestations ou des fournitures, le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une demande de paiement correspondant au paiement du solde indiquant les prestations réellement exécutées ou les fournitures livrées.

## Clause de réexamen

Conformément à l’article L 2194-1 et de l’article R 2194-1 du code de la commande publique, des modifications concernant des ajouts ou suppressions de prestations pourront être réalisées par application de la présente clause.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

* Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution

## Le titulaire pourra proposer à l'acheteur la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes : cessation d’activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles, défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles.

## L’entité adjudicatrice vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l’issue de cet examen, l’acheteur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Dans le cadre d’un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l’ensemble des membres sur la substitution.

* Prolongation de la durée et exonération ou modération des pénalités

En cas d’évènements particuliers, cas de rupture ou de difficultés d’approvisionnement rendant impossible le respect des délais d’exécution contractuels pour des raisons extérieures au titulaire, en application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, l’entité adjudicatrice pourra décider de prolonger le délai d’exécution et / ou de modérer ou d’annuler les pénalités de retard associées. La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l’acheteur

* Ajustement des prestations

Les parties pourront convenir de réexaminer la nature et/ou l’étendue des prestations, ainsi que le délai ou les dates potentielles d’exécution, en cas de survenance, en cours d’exécution du marché, d’évènements relevant d’aléas ou de difficultés matérielles ou temporelles, lorsque ces ajustements sont nécessaires au parfait achèvement des prestations.

## Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande.

L’entité adjudicatrice n’accepte pas qu’une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande. Les prestations font l’objet d’un délai de garantie minimal d’un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission. Il est rappelé qu’en cas de réserves notifiées au titulaire du contrat et non levées avant la date d’expiration du délai de garantie, la retenue de garantie ne sera remboursée ou les personnes ayant délivré leur caution ou garantie ne seront libérées qu’un mois après la date de la levée effective de ces réserves.

# **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
* Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Exercice du droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données : conformément aux dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées pourront exercer leur droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données auprès du la CCI PA BP 10039 13633 Arles Cedex.

# **EXECUTION DU MARCHE**

##  Modalités de déploiement

Le titulaire devra en outre désigner un interlocuteur commercial responsable de la bonne exécution du marché. Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit en aviser l’entité adjudicatrice et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

## Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat) et dans les conditions du CCTP.

Les fournitures devront être livrées dans les délais prévus à l’acte d’engagement. La livraison s’effectuera au port fluvial d’Arles. Il n’existe pas de difficultés exceptionnelles de manutention.

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d’utiliser les prestations.

## Obligations communes aux parties

Les parties s’engagent à se communiquer toutes les informations et documents en leur possession ou en faciliter la consultation par l’autre partie dans la mesure où cela est nécessaire à l’exécution des prestations.

Par souci de préserver les ressources environnementales, les parties privilégieront les échanges par voie dématérialisée s’agissant des modalités liées à l’exécution du marché notamment. Ces échanges se feront avec accusé de lecture afin de s’assurer d’une exécution conforme aux délais contractuels.

La date de référence sera : La date de remise du courriel attesté par l’accusé de lecture ou, par défaut, la notification électronique de remise. Par défaut de production de la notification électronique, la date figurant sur l’accusé de réception de la lettre recommandée éventuellement adressée.

# **PRESENTATION DES FACTURES**

## Contenu des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en un original par situation selon modèle ci-joint. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire
* Le n° de son compte bancaire ou postal
* le n° et la date de notification du marché et de chaque avenant éventuel
* le numéro de commande
* le numéro, la description de la prestation exécutée
* le montant H.T. et T.T.C.
* le taux et le montant de la TVA
* la date et le n° de la facture
* le n° de TVA intracommunautaire

## Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l’adresse suivante

[**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)

Identifiant de la structure publique SIRET (CCI PA) 18130003900011

* 1. **Modalités de règlement par l’entité adjudicatrice**
		1. *Mode de règlement*

Le mode de règlement est le virement bancaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

La décomposition du paiement se fera sous forme d’acompte de la façon suivante

* A la commande : 10 %
* A la vérification d’aptitude positive : 30 %
* A la date de livraison de la grue : 60 %

Chaque étape devra être notifiée par un PV signé par les deux parties.

* + 1. *Délai de paiement*

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

* + 1. *Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessus et fournir le RIB correspondant.

Le titulaire est tenu de notifier à l’entité adjudicatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les modifications importantes du fonctionnement de son entreprise (nature juridique, changement de dirigeant, etc..) survenant au cours de l’exécution du marché.

# **VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS**

## Décisions après vérification

A l’issue de la vérification d’aptitude et de l’exécution des formations, l’entité adjudicatrice dispose de 15 jours pour notifier au titulaire sa décision.

Si la vérification d’aptitude est positive, l’entité adjudicatrice prononce l’admission des fournitures et des prestations sous réserve de la vérification de service régulier. La décision est adressée à cette fin au titulaire.

Si la vérification d’aptitude est négative, l’entité adjudicatrice prononce soit l’ajournement des prestations, l’admission avec réfaction, soit rejet

Les dispositions de l’article 30 du CCAG FCS sont ainsi applicables. La vérification d’aptitude positive entraine le transfert de propriété.

# **PENALITES – SANCTIONS POUR DEFAUT D’EXECUTION DES PRESTATIONS N’ENTRAINANT PAS LA RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE**

## Pénalités : dispositions générales

## Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

## Pénalités de retard

## Les stipulations de l’article 14 du CCGA FCS sont seules applicables.

# **RESILIATION DU MARCHE**

## Résiliation – conditions

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites au chapitre 7 et du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour un motif d’intérêt général, arrêt des activités, il ne sera pas versé au titulaire d’indemnité.

# **conflit interet**

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d’intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public ou par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance , l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI PA a l’obligation :

1. De déclarer l’ensemble des intérêts qu’il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d’activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d’un mandat électif public.
2. De déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l’unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI n’exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d’ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d’intérêt de la CCI, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner.

À défaut, l’entité adjudicatrice a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

# **LITIGES**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’interprétation et de l’exécution du présent marché, l’entité adjudicatrice et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

En cas de d’échec de la solution à l’amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

* Référé précontractuel (article L. 551-1 du code de justice administrative) ;
* Référé contractuel (article L. 551-13 et s. du code de justice administrative) : ce recours peut être formé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché au JOUE, ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié.
* Recours de pleine juridiction (décision du Conseil d'Etat, Tarn et Garonne, 4 avril 2014, n°358994) : ce recours doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ». Des délais supplémentaires de distance sont susceptibles de s'appliquer dans les conditions prévues à l'article R421-7 CJA. Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel " Légifrance - le service public de la diffusion du droit " : http://www.legifrance.gouv.fr